



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	41

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 30 Septembre à 18:42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 24/09/2024.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra (en visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (en visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (en visioconférence), LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien (en visioconférence), CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), ROMAIN Emilien (en visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie (en visioconférence), VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan  
Suppléant(s) : GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle), JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, NESTEL Gilles à M. CASEAUX Hubert, PRIOUX Pierre-François à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à M. MEDEIROS Manuel, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : CHAMPIN Gérard, GERMAIN Jean-Luc, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAROQUI Geneviève

**2024\_84 – Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2025**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Article 1521. – III. 1. 2. 3. du Code Général des Impôts (CGI),

**Vu** les articles 1499 à 1500 du CGI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2024 portant délibération sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux fixant le champ d'application du règlement d'exonération de la TEOM des professionnels,

**Considérant** que les entreprises ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets peuvent demander une exonération de leurs locaux qu'ils soient industriels ou commerciaux, sous réserve d'en effectuer la demande,

**Considérant** que les locaux concernés par la présente délibération sont :

- Les locaux à usage commerciaux,
- Les locaux à usage industriel utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...). Il est rappelé que revêtent un caractère industriel les bâtiments et terrains servant à l'exercice d'une activité de fabrication ou de transformation de biens corporels mobiliers qui nécessite d'importants moyens techniques.

**Considérant** que pour bénéficier de l'exonération de la TEOM, le professionnel doit :

- Occuper, pour son activité un bâtiment à usage industriel ou commercial,
- Compléter un formulaire de demande d'exonération daté et signé,
- Attester sur l'honneur qu'il n'utilise pas le service public de gestion d'enlèvement et de traitement des déchets,
- Prouver par un contrat et/ou des factures récentes de l'année N qu'il fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets produits, y compris les déchets assimilés aux ordures ménagères (par exemple déchets de prise de repas sur site ou papiers)

**Considérant** la réception de courriers d'entreprises ne bénéficiant pas du service public de collecte des ordures ménagères et demandant l'exonération de la TEOM pour l'année 2025 conformément au règlement sur l'exonération de la TEOM pour les professionnels,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**DECIDE** d'exonérer les entreprises suivantes :

- **Carrefour Market** : CSF SAS situé sur la ZA de l'orée de Guignes, 1 rue Saint Abdon 77390 GUIGNES.
- **Etablissements E. Leclerc** : S.A.S. Châtelet DIS située 5 rue des Grands Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie
- **JRBTP** : SCI Terra Nova située Ferme de l'Ecluse 77830 PAMFOU
- **Grés de Cologne** : SCI Mamour située Rue de l'église 77 820 Les Ecrennes

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 077-200070779-20241001-202484-DE



Cette délibération est applicable pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 01/10/2024  
Le Président,  
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
Mme VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 077-200070779-20241001-202484-DE